



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE AR-2026-004**

*Fermeture du parking du stade, du stade de foot, du vestiaire et salle en vue du début des travaux de l'EPCS*

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

**VU** les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

**VU** le permis de démolir et construire n°07412123B00022 ;

**CONSIDERANT** que la municipalité va lancer les travaux de l'espace polyvalent culturel et sportif ;

**CONSIDÉRANT** que, pour la bonne organisation des travaux et afin d'assurer la sécurité du public, il y a lieu d'interdire, l'accès, la circulation et le stationnement au parking du stade de football, au stade de football, aux abords des vestiaires et de la salle, sur le territoire de la commune d'Excenevex, à toute personne et à tout véhicule, afin de permettre le démarrage des travaux de destruction dans le cadre du projet d'espace polyvalent culturel et sportif à partir du 1<sup>er</sup> février 2026 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - À compter du 1<sup>er</sup> février 2026, l'accès, la circulation et le stationnement au parking du stade de football, au stade de football, aux abords des vestiaires et de la salle, sur le territoire de la commune d'Excenevex, à toute personne et à tout véhicule, afin de permettre le démarrage des travaux de destruction dans le cadre du projet d'espace polyvalent culturel et sportif.

**ARTICLE 2** - La signalisation nécessaire sera mise en place par les entreprises attributaires des travaux de l'EPCS, la maîtrise d'œuvre, l'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), la coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), le contrôle technique de construction et le maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sciez et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MASSONGY, MARGENCEL,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex
- Maître d'oeuvre de l'EPCS
- Archives municipales

A Excenevex, le 23 janvier 2026,

Chrystelle BEURRIER  
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.